



JUSTICE

La justice ordonne le transfert du schizophrène Romain Dupuy

Meurtrier d'une aide-soignante et d'une infirmière en 2004, le jeune schizophrène est stabilisé. Il devra quitter son unité pour malades difficiles pour être soigné dans un hôpital psychiatrique classique, a décidé la cour d'appel.

Michel Deléan - 19 septembre 2023 à 12h58

L'imbroglio administratif et judiciaire dans lequel était plongé Romain Dupuy s'achève enfin. Schizophrène, et aujourd'hui âgé de 39 ans, Romain Dupuy est interné depuis janvier 2005 dans une unité pour malades difficiles (UMD) ultrasécurisée, à la suite du meurtre d'une aide-soignante et d'une infirmière à Pau (Pyrénées-Atlantiques).

Il demande depuis des années son transfert vers un hôpital psychiatrique classique, au vu de l'amélioration de son état, attesté par plusieurs experts. Or vendredi 15 septembre, après que l'affaire est remontée jusqu'à la Cour de cassation puis au Tribunal des conflits, la cour d'appel de Bordeaux a mis un terme au débat.

Dans un arrêt de huit pages, dont Mediapart a pris connaissance, la cour d'appel *« ordonne la mainlevée de la mesure de placement en UMD de M. Romain Dupuy et confirme la décision de première instance sur ce point »*. Toutefois, *« il n'appartient pas au juge judiciaire d'imposer aux autorités médicales (ARS, centres hospitaliers spécialisés), ni bien entendu à l'autorité préfectorale, l'établissement dans lequel M. Romain Dupuy sera amené à poursuivre les soins sous le régime de l'hospitalisation complète »*, précise l'arrêt.

La famille et les avocats de Romain Dupuy ont accueilli cette décision avec soulagement, mais ils craignent que son exécution se heurte à des résistances, hôpitaux psychiatriques et administration ayant toujours freiné des quatre fers jusqu'ici.

La cour d'appel de Bordeaux l'a décidé : *« Il appartiendra donc aux autorités compétentes de déterminer l'établissement le mieux adapté dans lequel M. Romain Dupuy sera admis à la suite de cette décision, et de mettre en place les moyens non seulement nécessaires mais indispensables pour assurer avec efficacité et constance la poursuite de son suivi psychiatrique, ce que le docteur Olivier qualifie de "prise en charge claire et conventionnelle". »*

Le transfert du jeune homme dans un établissement psychiatrique classique aurait dû (ou pu) être effectué depuis janvier 2018, quand la commission de suivi médical de l'UMD de Cadillac (Gironde), considérant que Romain Dupuy était *« stabilisé »*, a préconisé la poursuite des soins dans une unité d'hospitalisation fermée en psychiatrie. La commission de suivi médical a renouvelé son avis favorable par cinq fois, en septembre 2019, en juillet et novembre 2020, et encore le 5 mai 2022 puis le 2 juin 2023. Deux collègues d'experts ont conforté ces avis.

Hautement sécurisées, les UMD accueillent les malades mentaux qui présentent un danger pour les autres ou pour eux-mêmes. Ce n'est plus le cas de Romain Dupuy, selon la commission de suivi médical. Mais, depuis plus de cinq ans, la préfète de Gironde (qui a été remplacée en janvier dernier) refusait de signer l'arrêté qui aurait permis à Romain Dupuy de changer d'établissement.

Une situation kafkaïenne

Les avocats du jeune schizophrène ont lancé des procédures devant le tribunal administratif pour enjoindre à la préfète d'agir. En vain. Ils ont alors saisi le tribunal judiciaire. Le 23 mai 2022, deux experts psychiatres désignés par la justice ont rendu, eux aussi, un rapport favorable au transfert de Romain Dupuy.

Le 9 juin 2022, au vu de leur rapport, une juge des libertés et de la détention (JLD) de Bordeaux a ordonné la mainlevée du placement en UMD de Romain Dupuy et a autorisé le maintien de son hospitalisation complète dans un autre établissement psychiatrique.

Mais le parquet a aussitôt fait appel de cette décision, et la cour d'appel a infirmé l'ordonnance de la JLD, le 17 juin 2022. Dans son arrêt, la cour d'appel se déclare en outre incompétente sur la demande de mainlevée du placement en UMD de Romain Dupuy.

En parallèle, les défenseurs de Romain Dupuy ont saisi le tribunal administratif en octobre 2022 pour qu'une injonction soit faite à la préfète de Gironde de procéder à la mainlevée de son placement en UMD. Et le 4 avril 2023, le tribunal administratif a lui aussi préféré botter en touche, laissant au Tribunal des conflits le soin de trancher.

Le 3 juillet, le Tribunal des conflits a mis fin à l'interminable partie de ping-pong qui se jouait depuis des années entre autorité administrative et juges de l'ordre judiciaire. « *La juridiction judiciaire est compétente pour connaître du litige opposant M. Dupuy à la préfète de Gironde* », ont décidé les hauts magistrats du Tribunal des conflits.

Un passé qui fait peur

Pendant cette triste partie de « patate chaude » entre médecins, magistrats et administration, les droits du patient Romain Dupuy ont été mis de côté, au profit de la mise en œuvre d'un principe de précaution, déplorent les avocats du jeune homme, Hélène Lecat et Serge Portelli.

Ses défenseurs et sa famille craignent les conséquences psychiques sur le jeune homme du long blocage administratif dont il fait les frais. « *Il n'y a aucune reconnaissance de l'être que je suis devenu* », a déclaré Romain Dupuy à l'un des médecins experts. S'il aspire à être soigné dans un hôpital psychiatrique classique, c'est pour se réhabiliter et gagner en autonomie.

En UMD, toutes les portes sont fermées à clé, les horaires immuables et les activités, assez limitées. Présent aux côtés de ses avocats lors de l'audience devant la cour d'appel de Bordeaux, le 15 juin 2022, Romain Dupuy avait

réitéré son souhait d'être transféré dans un autre établissement.

Le hic, c'est que personne ne se bouscule pour accueillir ce patient pas comme les autres, qui avait été au cœur d'un terrible fait divers, fin 2004. Déjà soigné pour schizophrénie depuis 2000, Romain Dupuy, âgé de 21 ans à l'époque des faits, alors en crise mais en liberté, s'était rendu à l'hôpital psychiatrique de Pau (Pyrénées-Atlantiques), dans la nuit du 17 au 18 décembre 2004, et avait tué à coups de couteau une aide-soignante, Lucette Gariod, 40 ans, et une infirmière, Chantal Klimaszewski, 48 ans, décapitant cette dernière.

Le jeune schizophrène a été déclaré pénalement irresponsable en 2007. À force de soins, son état s'étant amélioré, et la commission de suivi médical ayant donné son accord à un transfert, il faut donc trouver un hôpital psychiatrique pour l'accueillir.

« *Un retour du patient dans son établissement d'origine, l'hôpital de Pau, n'étant pas envisageable* », une demande a été adressée en mars 2019 au centre hospitalier Charles-Perrens de Bordeaux, écrit la JLD dans son ordonnance du 9 juin 2022. Mais la direction de l'hôpital a refusé ce patient.

« *Après nos questions auprès des représentants de la préfecture et de l'ARS [...], il est apparu que, depuis mars 2019 et le refus du centre hospitalier Charles-Perrens, aucune démarche n'a été entreprise pour un accueil dans un autre établissement* », notait la juge. Le sort de Romain Dupuy ne semble pas émouvoir l'administration.

Malgré l'amélioration de son état de santé, Romain Dupuy a une histoire qui fait peur, et il ferait l'objet d'un « *sentiment de malveillance de la part du personnel soignant* », selon l'arrêt de la cour d'appel. Qui ajoute ceci : « *L'absence, en l'état, de structure adaptée à la situation présentée par M. Romain Dupuy ne constitue pas un motif valable pour justifier son maintien au sein de l'UMD.* »

Michel Deléan